

**MAIRIE de MONTAGNAC MONTPEZAT**  
Service urbanisme  
**04500 MONTAGNAC MONTPEZAT**

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 004 124 22 00011  
Déposé le : 20/05/2022  
Dépôt affiché le : 20/05/2022  
Demandeur : Madame VERDOLLIN FANNY  
Sur un terrain sis à : LE VILLAGE à MONTAGNAC  
MONTPEZAT (04500)  
Références cadastrales : 124 E 330  
Pour : REGULARISATION DE MODIFICATION  
D'OUVERTURES : SUPPRESSION PORTE DE  
GARAGE+CREATION PORTE ET FENETRE

Madame VERDOLLIN FANNY  
RUE DU FOREST  
04500 MONTAGNAC MONTPEZAT

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame VERDOLLIN FANNY enregistrée le 20/05/2022 sous le numéro DP 004 124 22 00011 pour le projet ci-dessus référencé.

Votre déclaration préalable fait donc l'objet d'une décision tacite de non-opposition en date du 21/06/2022.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A MONTAGNAC MONTPEZAT,

Le 04/07/2022

Le Maire,  
François GRECO



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DROITS DES TIERS :** L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.